N.° 859. Bulletin des Lois, N.°. 260.

Au nom de la République française.

L O I

Qui ordonne la fabrication d'une monnaie de cuivre jusqu'à concurrence de dix millions.

10350
no. 19

Du 29 Pluviose an VII de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 28 Pluviose :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il est instant de pourvoir à ce que le retirement des monnaies de métal de cloches n'opère aucune gêne dans la circulation,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera incessamment fabriqué, jusqu'à concurrence de dix millions, une

---

Directoire exécutif. — *Du 7 fructidor*, message.

Conseil des Cinq-cents. — *Du 29 Vendémiaire an VII.* Rapport par le représentant Rollin. — *Du 26 Frimaire.* Opinion du représentant Berenger.

Conseil des Anciens. — *Du 29 Pluviose an VII.* Approbation de la résolution, sans rapport et discussion préalables.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

monnaie de cuivre, ainsi qu'il est réglé par les lois existantes : moitié de cette somme sera frappée en pièces d'un décime, et moitié en pièces de cinq centimes.

II. L'émission de cette monnaie dans la circulation, n'aura lieu qu'au fur et à mesure des rentrées qui s'opéreront dans les caisses publiques, de la monnaie de métal de cloches, dont le mode de retirement sera réglé par une loi particulière.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé J. B. LECLERC, *président;*
LESAGE-SENAULT, LEGENDRE (de la Seine-Inférieure), VITET, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 29 Pluviose an VII de la République française.

Signé GARAT, *président;*
HOPSOMÈRE, BROTHIER, P. C. LAUSSAT, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 1.er Ventose an VII de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, *président;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.